



L'amicale

Chênée, 01.09.2021

Madame, Monsieur, Chers parents,
Chers élèves,

Concerne : règlement location des casiers

Réf. Casier/2021/001

<h2>Règlement pour la location d'un casier</h2>

1. Les casiers sont la propriété de l'asbl « Amicale de l'Athénée de Chênée ».
2. L'élève s'engage à maintenir le casier propre et en bon état, à n'y commettre aucune dégradation d'aucune sorte, à n'y coller aucun autocollant, à ne pas y entreposer de la nourriture.
3. L'ASBL « Amicale de l'Athénée de Chênée » loue les casiers aux élèves de l'ARC aux conditions suivantes :
 - a. La location est de 20 euros par an ;
 - b. Un casier peut être loué par deux élèves, chacun payant alors 10 euros ;
 - c. Une caution est demandée pour la clé : elle est de 25 euros par an.
4. Remboursement de la caution :
 - a. Le casier doit être restitué propre, vide et n'ayant subi aucune dégradation.
 - b. La clé doit être rendue, selon l'horaire communiqué aux élèves, à M J.-F. CROMMEN qui se charge de vérifier l'état du casier et d'en informer le trésorier de l'ASBL qui procédera alors au remboursement de la caution.
 - c. En cas d'absence d'anneau ou de jeton, la caution remboursée est de 20€.
5. Le récépissé ci-dessous doit être complété, signé par l'élève et ses parents et donné au responsable au moment de la distribution des clés.
6. **Il n'y aura pas de remboursement de caution au-delà du 30 juin.**
7. L'ASBL « Amicale de l'Athénée de Chênée » n'assure pas le contenu du casier et ne se tient pas pour responsable des objets qui y sont déposés.
8. En cas de dégradation ou si l'élève a perdu ou cassé la clé, l'élève est tenu de le signaler le plus rapidement possible à M J.-F. CROMMEN; **un courrier sera adressé aux parents qui s'engagent à régler la facture endéans les 8 jours.**
9. En cas de départ anticipé d'un élève, ce dernier est prié de vider son casier et de rapporter la clé à l'Econome de l'ARC. Après vérification de l'état du casier, le trésorier de l'Amicale procédera au remboursement de la caution.

